

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-051

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 4 avril 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
- présents : 24
- votants : 30

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Maryline VERGNE Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN, et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hervé FORESTIER, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, et M. Edmond LAGORCE.

OBJET :

Domaine de Chauffaille
Prorogation de la promesse
de vente

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Jean-Christophe MERILHOU
Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Edmond LAGORCE donne pouvoir à André DUBOIS

SECRETAIRE : Francis LATRONCHE

Rapporteur : P. SUDRAT

Vu la délibération n°2015-121 du 3 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a consenti une promesse de vente du Domaine de Chauffaille à la Société Dreamgest ;

Considérant que cette promesse était assortie de diverses conditions suspensives tenant notamment à l'obtention des autorisations administratives et à la preuve de disposer des fonds nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que le terme de la promesse de vente est échu au 7 avril 2019 ;

Considérant également que les démarches administratives sont en cours avec les services de l'Etat ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de proroger la promesse de vente, jointe en annexe, jusqu'au 31 décembre 2020.
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite promesse.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190411-DC201932117-DE
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

